

fiche n°2

XIX^{ème} SALON DU LIVRE JEUNESSE
ACCUEIL D'AUTEUR – ILLUSTRATEUR
DANS VOTRE ETABLISSEMENT



Modalités d'accueil dans un établissement :

- L'auteur ou l'illustrateur rencontre 2 groupes par ½ journée (temps d'intervention 1h par groupe).
Chaque groupe ne doit pas dépasser 30 enfants.
- **Pour le règlement se référer à la fiche « Tarifs »**
- Les tarifs sont en accord avec la charte des auteurs : <http://www.la-charte.fr/interventions/tarifs.html>.
L'hébergement des auteurs est à la charge de l'association.
- Vous devez assurer le trajet de l'auteur ou de l'illustrateur (aller & retour) entre le Salon et votre établissement.
- En cas d'accueil le matin, nous vous demandons d'organiser le déjeuner avec l'auteur ou l'illustrateur.

Une réponse écrite vous sera envoyée fin novembre. Sans remarque de votre part, nous vous adresserons une convention à signer ainsi que la facture à régler.

✂ -----

ACCUEIL D'AUTEUR - ILLUSTRATEUR

à renvoyer ***avant le vendredi 18 octobre 2013*** à

Brouillons de Culture – 163 avenue Gounod - 59500 Douai

Tél. : 06 84 42 71 44

Consulter le tableau de présence des auteurs – illustrateurs
ECRIRE EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE

NOM du Responsable : -----

Etablissement : -----

Adresse : -----

E-Mail : ----- Tél. : ... / ... / ... / ... /

Horaires de votre établissement : matin : ----- après-midi : -----

Auteur ou illustrateur choisi : 1^{er} vœu : -----

2^{ème} vœu : -----

Demi-journée souhaitée : -----

Préciser vos ½ journées d'indisponibilité (ex. : piscine) : -----

Nombre d'enfants et niveau des classes concernées :

① ----- enfants de ____ nom de l'enseignant(e) : -----

② ----- enfants de ____ nom de l'enseignant(e) : -----

Merci de préciser le nom du Responsable à qui nous devons adresser la convention : -----

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'avec le règlement par chèque libellé à « Brouillons de Culture » ou par bon de commande 2013 ou 2014 (à préciser). Si nous n'avons pas pu vous satisfaire, il vous sera réexpédié.

En cas de désistement du groupe, le règlement reste acquis à l'association.